

Institution de Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Au voisinage du site EXIDE TECHNOLOGIES

CONCLUSIONS MOTIVEES

Enquête publique n° E22000028/59
du 25 avril au 25 mai 2022.

Commissaire Enquêteur : Maurice NAYE

**Thème : Demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique
au voisinage du site EXIDE TECHNOLOGIES.**

CONCLUSIONS MOTIVEES

Préambule	2
Organisation de l'enquête.....	3
Déroulement des procédures.	4
Procès-verbal.....	5
Mémoire de réponse d'EXIDE	8
Mes réactions aux réponses d'EXIDE.....	13
Avis des PERRSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	14
Mes réactions aux réponses des personnes publiques associées	
Mes remarques sur les Contributions (Registres numérique et Papier) ..	24
MON ANALYSE.....	25
CONCLUSIONS MOTIVEES	27

Préambule :

L'enquête publique relative à l'institution des Servitudes d'Utilité Publique dans la zone EXIDE (Ze) est l'avant dernière étape d'une démarche qui a été initiée depuis 2012/2013 avec la recherche par EXIDE TECHNOLOGIES des propriétaires des parcelles de la zone Ze et la détermination de leurs teneurs en plomb. Les activités de l'usine EXIDE TECHNOLOGIE sont en effet à l'origine d'émissions de poussières de plomb qui représentent un risque particulier pour certaines personnes exposées.

Au cours des années des informations ont été données par l'exploitant et l'ARS. Différentes campagnes d'investigation ont été menées. Il en ressort cependant qu'un grand nombre d'administrés disent ne pas être au courant. Certains cultivent leurs terrains et mangent leurs récoltes. D'autres laissent leurs enfants jouer sans savoir qu'il y a peut-être danger. Des ventes, achats ou locations continuent à se produire sans que la pollution ne soit stipulée sur les contrats.

Il est temps de passer à l'étape SUP pour que la mémoire de la pollution soit conservée et aussi par principe de précaution.

La dernière étape sera la décision préfectorale d'autoriser ou pas l'institution des Servitudes d'Utilité Publique.

*L'enquête publique a été menée de façon à éclairer une telle décision. Les contributions des administrés sur le Registre Numérique et lors des permanences, les courriers, les mails, les délibérations des conseils municipaux des communes concernées, les avis des personnes publiques associées, les réponses du pétitionnaire et les analyses que j'ai pu en faire font l'objet d'un Rapport d'Enquête détaillé. **Un examen précis de ce dernier permet d'apprécier les conclusions motivées qui suivent.***

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

Après avoir été désigné par le Tribunal administratif de Lille le 25 février 2022 comme commissaire enquêteur et en conformité avec l'arrêté de la Préfecture du Nord du 15 mars 2022 (voir documents administratifs en annexes) j'ai d'abord pris contact le 3 mars 2022 avec Monsieur Yannick AFCHAIN gestionnaire dossiers au sein du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement et Madame Céline DOUAY chef du bureau des installations classées de la Préfecture du Nord. Avec leur collaboration j'ai pris des dispositions pour l'organisation technique de l'enquête. J'ai veillé à ce que la publicité du projet soit faite comme prévu, que l'affichage soit visible et que le dossier d'enquête soit accessible à tous, dans les Mairies et sur Internet.

J'ai pris ensuite des dispositions pour contacter tous les intervenants sur cette enquête. En date du 4 mars 2022 j'ai rencontré Monsieur Pascal LELEU responsable Hygiène, Sécurité, Environnement de la Société EXIDE TECHNOLOGIES au siège de cette dernière, 180 à 206 rue du faubourg d'Arras 59000 LILLE pour connaître le contexte industriel de l'enquête. Puis le 14 mars 2022 j'ai été reçu par Madame Christine GILLE de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) rue de Tournai à Lille en charge du suivi du site. Le 24 mars 2022 j'ai été reçu par Monsieur Gaëtan CHEPPE responsable du service risques urbains et sanitaires et du service commun des carrières souterraines en Mairie de Lille. Le 29 Mars j'ai rencontré Monsieur Christophe HEYMAN de l'Agence Régionale de Santé (ARS) 555 avenue Willy Brandt 59777 Euralille.

J'ai visité à plusieurs reprises les locaux des Mairies de Fâches Thumesnil, Lille Sud et Hôtel de ville de Lille pour prendre les dispositions techniques des différentes permanences ainsi que pour vérifier l'affichage des Avis et Arrêtés de l'enquête. J'ai de même pris des dispositions pour organiser une réunion publique en Mairie de Lille Sud.

J'ai pu assister, le 16 mars 2022 à la Commission de suivi de site de l'établissement EXIDE TECHNOLOGIES où j'ai pu rencontrer tous les intervenants cités plus haut ainsi que des membres es Collèges « Elus », « Exploitant », « Salariés » et « Riverains et Associations de protection de l'Environnement ». Cette réunion était présidée par Monsieur Simon FETET Secrétaire général de la Préfecture du Nord.

J'ai de même rencontré Monsieur Jacques RICHIR, adjoint au Maire de Lille, en Mairie Annexe de Lille Sud.

Une réunion publique a été organisée le 6 mai 2022 en la Maire Annexe de Lille Sud. Le rapport détaillé se trouve au chapitre 3.

J'ai pris soin de visiter les lieux du projet ainsi qu'une partie du territoire communal ce qui m'a permis de situer le projet dans son contexte et pouvoir ainsi répondre aux demandes des administrés.

.

ENQUETE PUBLIQUE N° E22000028/59
Demande d'institution de servitudes d'utilité publique
Au voisinage du site EXIDE TECHNOLOGIES
CONCLUSIONS MOTIVEES

Je tiens à remercier tous les intervenants cités plus haut pour leur collaboration ainsi que les personnels de Mairie qui ont facilité l'organisation des permanences et de la réunion publique.

DEROULEMENT DES PROCEDURES.

L'avis organisant l'enquête prévoyait qu'elle débute le 25 avril pour se terminer le 25 mai 2022.

Les dates de permanences, tenues dans les Mairie de Lille Sud, Fâches Thumesnil et Hôtel de ville de Lille, ont été les suivantes :

Dates	Lieux	Début	Fin
Lundi 25 avril 2022	Lille Sud	9h00	12h30
Mardi 26 avril 2022	Fâches Thumesnil	8h00	12h00
Samedi 30 avril 2022	Hôtel de Ville LILLE	8h00	12h00
Mardi 3 mai 2022	Hôtel de ville LILLE	8h00	12h00
Mercredi 11 mai 2022	Lille Sud	13h30	17h00
Lundi 23 mai 2022	Fâches Thumesnil	8h30	12h00
Mercredi 25 mai 2022	Fâches Thumesnil	13h30	17h30
Vendredi 6 mai 2022	Réunion publique	Lille Sud	18h30

L'affichage avait été prévu dans les Mairies de Fâches Thumesnil, Lille Sud et Hôtel de ville (voir photos en Annexes). Un affichage, autour du site EXIDE TECHNOLOGIE, a aussi été prévu (voir photos en annexes). De même les enquêtes ont été annoncées dans la presse : « La Voix du Nord » du 19 mars 2022 et du 3 mai 2022 et « Nord Eclair » du 19 mars 2022 et du 3 mai 2022. (voir annexes).

En dehors des permanences prévues le Dossier d'Enquête a été consultable dans les Mairies de Fâches Thumesnil, Lille Sud et Hôtel de ville de Lille les jours ouvrables aux heures d'ouverture des locaux. Il a été consultable sur le site internet du registre numérique : <https://participation.proxiterritoires.fr/exide-technologies-sup> et depuis le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022>. Un poste informatique a été mis à disposition.

Pendant la durée de l'enquête les observations ont pu être sur les Registres d'Enquête dans les trois Mairies précitées ainsi que par voie électronique sur le registre numérique à l'adresse : <https://participation.proxiterritoires.fr/exide-technologies-sup> ou sur l'adresse mail exide-technologies-sup@mail.proxiterritoires.fr, exceptionnellement de façon orale au commissaire enquêteur pendant les permanences ou par voie postale à la Mairie de quartier de Lille Sud à l'attention de M. le commissaire enquêteur.

Des informations complémentaires relatives au projet ont pu être obtenues auprès de M. Pascal LELEU de la société EXIDE TECHNOLOGIES par l'envoi d'un mail à l'adresse : exide-lille-sup@exidegroup.com.

ENQUETE PUBLIQUE N° E22000028/59
Demande d'institution de servitudes d'utilité publique
Au voisinage du site EXIDE TECHNOLOGIES
CONCLUSIONS MOTIVEES

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022> à la Préfecture du Nord ainsi que dans les mairies lieux d'enquête publique pendant une durée d'un an.

PROCES-VERBAL.

Maurice NAYE
Commissaire Enquêteur

A Monsieur Pascal LELEU
HSE EXIDE TECHNOLOGIES

PROCES-VERBAL

L'enquête publique « Institution de Servitudes d'Utilité Publique » a été tenue dans les Mairies de Lille (Hôtel de Ville et Mairie annexe de Lille Sud) et de Fâches Thumesnil du 25 avril au 25 mai 2022.

J'ai reçu les administrés lors de 7 permanences en mairies et lors d'une réunion publique organisée le 6 mai 2022 en Mairie Annexe de Lille Sud. Les administrés pouvaient également apporter leurs contributions sur un registre numérique mis à leur disposition. Une adresse mail avait également été prévue : elle n'a pas été utilisée.

Origine	Contributions
Hôtel de Ville de LILLE	0
Mairie Annexe de Lille Sud	6
Mairie de Fâches Thumesnil	6
Registre Numérique	23

Les contributions papier obtenues lors des permanences en mairies ont toutes été incorporées au Registre Numérique.

Force est de constater qu'elles n'ont pas été nombreuses alors que l'affichage en mairies et l'annonce par voie de presse sur deux quotidiens régionaux ont été faits en temps et en heure. La réunion publique du 6 mai a permis un échange fructueux. La rencontre des administrés avec les responsables (Préfecture, DREAL, ARS, Mairie de Lille) a permis d'obtenir des réponses et tout au moins des éclaircissements. 23 personnes ont émargé sur la feuille de présence. Le public était néanmoins plus nombreux (environ 40 personnes).

ENQUETE PUBLIQUE N° E22000028/59
Demande d'institution de servitudes d'utilité publique
Au voisinage du site EXIDE TECHNOLOGIES
CONCLUSIONS MOTIVEES

Le Registre Numérique, même s'il ne comporte que 23 contributions dont la plupart dans les trois derniers jours, a été volontiers visité.

Visites	Téléchargements	Visualisations
244	114	62

Nul doute que, ayant accès à ce registre, vous pourrez répondre à toutes les personnes ayant exprimé leurs besoins et donné leurs numéros de parcelles. Merci de m'en rendre destinataire. D'autres s'adressent plutôt à la DREAL, l'ARS voire même à la Préfecture

J'ai repris ci-après les questions qui nécessitent des réponses de votre part et qui me permettront de conclure de façon motivée cette enquête.

1 – Le seuil de pollution de 1000 mg/kg qui a été établi pour la ZE et qui amène ou pas des travaux d'excavation (dépollution) fait l'objet de remarques. Pourquoi 1000 mg/kg sur la ZE alors que le site proche de METALEUROP le seuil est de 300 mg/kg. Plusieurs remarques de particuliers ont été faites à ce sujet. De même par une Association Citoyenne (AC).

Les avis de la DGS et de l'ARS vont dans ce sens même s'ils ont admis que l'enquête pouvait démarrer sur cette base.

2 – La ZE peut-elle être modifiée ? Des demandes ont été faites car on trouve des cas de pollution en limite de la zone. Que faire ?

3 – Le Parc TUDOR fait également l'objet de remarques. Pouvez-vous indiquer si des études ont été menées sur ce site et quelles ont été les conclusions. Des particuliers et l'AC s'en inquiètent et demandent même sa fermeture si pas d'information.

4 – Information : Il y a encore beaucoup de remarques sur le manque d'information. Il a fallu arriver à l'enquête publique pour que chacun puisse connaître la teneur en plomb de sa parcelle. Pourquoi cette donnée n'a-t-elle pas été fournie plus tôt par exemple quand EXIDE TECHNOLOGIES était classée SEVESO et qu'elle se devait de donner une telle information?

5 – Pourquoi avoir attendu si longtemps avant d'engager la SUP ? Maintenant la pollution est moins importante et les possibilités d'indemnisation d'EXIDE TECHNOLOGIES plus réduites ?

6 – Pourquoi pas un dépistage généralisé même si les autorités sanitaires ne vont pas dans ce sens en raison de la réduction importante de pollution.

7 – Les Servitudes d'Utilité Publique posent un problème d'ordre immobilier. Des notaires ou Agences qui jusqu'alors ne faisaient pas état du degré de pollution lors des ventes auront tendance à baisser la valeur des biens à vendre.

ENQUETE PUBLIQUE N° E22000028/59
Demande d'institution de servitudes d'utilité publique
Au voisinage du site EXIDE TECHNOLOGIES
CONCLUSIONS MOTIVEES

Merci de répondre à ce Procès-verbal par un Mémoire de réponse pour le 10 juin 2022 au plus tard ce qui me permettra d'en tenir compte pour la rédaction du rapport et des Conclusions motivées.

Bien cordialement.

Le 2 juin 2022

Maurice NAYE

Commissaire Enquêteur.

Ce procès-verbal tient compte des contributions réunies pendant la période d'enquête Sur le registre numérique (sachant que les observations notées sur les registres papiers ont été incorporées au registre numérique) et de mes observations personnelles.

Le Maître d'œuvre a eu accès à toutes ces contributions. Je lui ai joint le rapport de la réunion publique du 6 mai 2022. *Vous le retrouverez en annexes du rapport général.*

Il a été remis à Monsieur Pascal LELEU représentant EXIDE TECHNOLOGIES le 2 juin 2022.

Il a été envoyé ce même jour à la Préfecture, la DREAL et l'ARS étant donné que certaines questions étaient plus particulièrement de leur ressort.

ENQUETE PUBLIQUE N° E22000028/59
Demande d'institution de servitudes d'utilité publique
Au voisinage du site EXIDE TECHNOLOGIES
CONCLUSIONS MOTIVEES



EXIDE TECHNOLOGIES S.A.S.
5 allée des Pierres Mayettes
92636 Gennevilliers Cedex
R.C.S. Nanterre B 682030895
www.exidegroup.com



MEMOIRE EN REPONSE

Dans le cadre de l'enquête publique concernant l'institution de servitudes d'utilité publique sur la Zone EXIDE („Ze“) qui s'étend sur les villes de Lille et Faches-Thumesnil

ENQUETE PUBLIQUE N° E22000028/59
Demande d'institution de servitudes d'utilité publique
Au voisinage du site EXIDE TECHNOLOGIES
CONCLUSIONS MOTIVEES



Gennevilliers, 14 juin 2022

L'usine de la société EXIDE TECHNOLOGIES est située au 180 à 206 rue du Faubourg d'Arras à LILLE (Nord), au droit d'une zone mixte résidentielle et commerciale ; elle est spécialisée dans la fabrication de batteries et accumulateurs au plomb depuis 1921 environ et est soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le périmètre de la demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) est constitué de 606 parcelles cadastrales situées en périphérie du site d'Exide Technologies sur les villes de Lille et Faches-Thumesnil.

Le cadre des études environnementales réalisées a été défini par la préfecture du Nord aux termes des Arrêtés Préfectoraux du 20 Mars 2009 et 14 Janvier 2010 qui définissent le périmètre de la zone "Z_E" d'une superficie totale d'environ 52ha.

Le dossier de demande d'institution de SUP établi par Exide Technologies présente une synthèse des données environnementales disponibles relatives à la Zone de SUP et décrit les servitudes proposées au regard de ces données et des usages constatés.

Par procès-verbal de synthèse en date du 2 juin 2022, vous avez sollicité Exide Technologies S.A.S. pour répondre à vos questions et se positionner sur les observations formulées par le public lors de l'enquête publique afférente à l'Institution de Servitudes d'Utilité Publique sur la Zone EXIDE „Z_E“ qui s'est déroulée du 25 avril au 25 mai 2022.

Pour rappel, la Z_E qui constitue le cadre des études environnementales réalisées par Exide Technologies, a été définie par la préfecture du Nord aux termes de Arrêtés Préfectoraux (AP) datés du 20/03/09 et du 14/01/10.

Vous trouverez ci-après les réponses apportées à vos questions ainsi qu'aux contributions émises sur les registres numérique et papier pendant la période de l'enquête publique.

Stefan STUEBING

Président
Exide Technologies S.A.S.

ENQUETE PUBLIQUE N° E22000028/59
Demande d'institution de servitudes d'utilité publique
Au voisinage du site EXIDE TECHNOLOGIES
CONCLUSIONS MOTIVEES



REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

QUESTION 1

Le seuil de pollution de 1 000 mg/kg qui a été établi pour la Z_E et qui amène ou pas des travaux d'excavation (dépollution) fait l'objet de remarques.

Pourquoi 1 000 mg/kg sur la Z_E alors que le site proche de METALEUROP le seuil est de 300 mg/kg. Plusieurs remarques de particuliers ont été faites à ce sujet. De même par une Association Citoyenne (AC).

Les avis de la DGS et de l'ARS vont dans ce sens même s'ils ont admis que l'enquête pouvait démarrer sur cette base.

Réponse apportée par Exide Technologies S.A.S.

La Zone Z_E a été définie par l'arrêté préfectoral du 20 mars 2009 complété par celui du 14 janvier 2010.

L'arrêté du 24 octobre 2012 a imposé à la société Exide Technologies de réaliser des travaux dans les parcelles non recouvertes à usage de logements individuels ou collectifs de la zone Z_E présentant des teneurs en plomb supérieures à 1 000 mg/kg, lesquels ont été réalisées entre 2015 et 2017.

QUESTION 2

La ZE peut-elle être modifiée ? Des demandes ont été faites car on trouve des cas de pollution en limite de la zone. Que faire ?

Réponse apportée par Exide Technologies S.A.S.

Les servitudes d'utilité publique concernent les parcelles de la zone Z_E qui a été définie par l'arrêté préfectoral du 20 mars 2009 comme l'intersection de deux zones, la zone Z1 qui inclut les terrains présentant des teneurs en plomb total (toutes origines confondues) supérieures à 500 ppm et la zone Z3 qui correspond aux terrains présentant des teneurs en plomb issu de l'exploitation de l'établissement EXIDE supérieures à 300 ppm.

QUESTION 3

Le Parc TUDOR fait également l'objet de remarques. Pouvez-vous indiquer si des études ont été menées sur ce site et quelles ont été les conclusions.

Des particuliers et l'AC s'en inquiètent et demandent même sa fermeture si pas d'information.

ENQUETE PUBLIQUE N° E22000028/59
Demande d'institution de servitudes d'utilité publique
Au voisinage du site EXIDE TECHNOLOGIES
CONCLUSIONS MOTIVEES



Réponse apportée par Exide Technologies S.A.S.

La Zone Z_e a été fixé par arrêté préfectoral du 20 mars 2009.
Les analyses prescrites par l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012 concernent l'ensemble des espaces verts, jardins et cours associés aux logements individuels ou collectifs de la zone Z_e, ce qui ne comprend pas le parc Tudor.

QUESTION 4

Il y a encore beaucoup de remarques sur le manque d'information.
Il a fallu arriver à l'enquête publique pour que chacun puisse connaître la teneur en plomb de sa parcelle. Pourquoi cette donnée n'a-t-elle pas été fournie plus tôt par exemple quand Exide Technologies était classée SEVESO et qu'elle se devait de donner une telle information ?

Réponse apportée par Exide Technologies S.A.S.

La stratégie de communication, en conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012 (dossier d'information à destination des élus et plaquette d'information des riverains) a fait l'objet d'un acte du Préfet en date du 16 avril 2013 et d'un accord pour la diffusion du dépliant d'information aux riverains.
Une campagne d'information des propriétaires des parcelles a été effectuée à partir de septembre 2013.

QUESTION 5

Pourquoi avoir attendu si longtemps avant d'engager la SUP ? Maintenant la pollution est moins importante et les possibilités d'indemnisation d'Exide Technologies plus réduites ?

Réponse apportée par Exide Technologies S.A.S.

Le dossier d'institution des Servitudes d'Utilité Publique a été déposé par Exide auprès de la Préfecture du Nord le 25 mai 2018.
Consécutivement à ce dépôt, l'administration a édicté un projet d'arrêté soumis à enquête publique en mars 2022.

QUESTION 6

Pourquoi pas un dépistage généralisé même si les autorités sanitaires ne vont pas dans ce sens en raison de la réduction importante de pollution.

Réponse apportée par Exide Technologies S.A.S.

La décision de réaliser un tel dépistage relève de la compétence des autorités sanitaires.

ENQUETE PUBLIQUE N° E22000028/59
Demande d'institution de servitudes d'utilité publique
Au voisinage du site EXIDE TECHNOLOGIES
CONCLUSIONS MOTIVEES



QUESTION 7

Les Servitudes d'Utilité Publique posent un problème d'ordre immobilier.
Des notaires ou Agences qui jusqu'alors ne faisaient pas état du degré de pollution lors des ventes auront tendance à baisser la valeur des biens à vendre.

Réponse apportée par Exide Technologies S.A.S.

Les informations figurant dans l'acte de vente sont de la responsabilité du vendeur et/ou du notaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 515-11 du Code de l'Environnement, lorsque l'institution des servitudes entraîne un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à une indemnité au profit des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit.

La dévalorisation d'un bien immobilier, à supposer qu'elle soit établie, ne serait pas la conséquence directe de la servitude d'utilité publique mais de celle de la présence de plomb. qui est identifiée et connue depuis plusieurs années, bien antérieurement à l'institution des servitudes d'utilité publique.

EXIDE TECHNOLOGIE a également fourni des réponses aux contributeurs ayant formulé des demandes ou par le Registre Numérique ou par le biais des registres papier des trois mairies concernées.

Vous trouverez ces réponses en annexes du rapport général.(pages 72 à 100).

Vous trouverez mes commentaires en page 24 de ce document

Il a de même fourni aux administrés qui le lui ont demandé des fiches descriptives de leurs parcelles et les résultats des investigations.

Mes réactions au Mémoire de Réponse d' EXIDE.

Q1 : EXIDE reprend à son compte l'arrêté du 20 mars 2009 et précise les travaux qui ont pu (ou pas) être engagés.

EXIDE ne s'engage pas sur le « seuil » de pollution qui fait cependant discussion et qui me semble devoir être réexaminé.

Q2 : Là aussi EXIDE met ben avant l'arrêté du 2 mars 2009.

La limite de la Zone EXIDE pose forcément problème : Zone polluée ici mais pas à 5 mètres plus loin ?

Il faudra traiter certaines exceptions à la limite de la Ze.

Q3 : EXIDE reprend à son compte l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012. Ceci crée une différence de traitement non explicable avec les habitations environnantes et faisant partie de la Ze.

De nombreux enfants viennent en famille profiter de ce parc. Jusqu'alors pas d'inquiétude mais avec l'adoption des SUP et l'information sanitaire qui l'accompagne je m'attends à des revendications de plus en plus fortes.

Mon avis c'est qu'il faut les écouter et y répondre.

Q4 : En matière d'information, EXIDE explique, à juste titre, se référer à l'arrêté préfectoral et avoir averti les propriétaires. L'Enquête publique a montré que peu de personnes se souviennent qu'elle a été donnée. De plus les populations ont changé. Cela explique la réaction de certains contributeurs disant ne pas être informés.

Je pense qu'il faudra accompagner l'institution des SUP par une information étendue non seulement aux propriétaires mais aussi aux professionnels de Santé et de l'Immobilier. Les Mairies devraient relayer cette information.

Q5 : Pour les questions de délais EXIDE se reporte également aux décisions préfectorales.

EXISE ne répond pas exactement à la question ni sur la possibilité qu'elle avait de réagir plus tôt ni sur ses « réelles » possibilités d'indemnisation.

Je pense que la Commission de suivi devra veiller particulièrement à l'étude des dossiers d'indemnisation.

Q6 : La question d'un dépistage généralisé fait l'objet d'une réponse de l'ARS.

Voir mon avis à la suite de la réponse de l'ARS au Procès-verbal (page 19)

Q7 : Sur la dépréciation (possible) des biens il faut rappeler que l'institution des Servitudes publiques donne droit à des indemnisations et que les particuliers concernés peuvent faire appel au juge des expropriations.

EXIDE me semble « tourner le problème » en précisant que tant qu'il n'y avait pas de SUP la pollution n'influçait pas les transactions immobilières.

Constat : *Pour la plupart des questions posées EXIDE se retranche derrière une application stricte des arrêtés préfectoraux.*

ENQUETE PUBLIQUE N° E22000028/59
Demande d'institution de servitudes d'utilité publique
Au voisinage du site EXIDE TECHNOLOGIES
CONCLUSIONS MOTIVEES

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :

Mairie de LILLE :

En date du 8 avril 2022 le Conseil Municipal de Lille, sous la présidence de Madame Martine AUBRY Maire de Lille, a été convoqué pour donner un avis sur l'instauration de Servitudes d'Utilité Publique dans le voisinage de l'Usine EXIDE de Lille.

Le texte de ce rapport et le courrier de Madame Martine AUBRY se trouvent en annexes.

Un avis favorable a été émis sous les réserves suivantes :

- Recueillir tous les avis, y compris ceux des différents services de l'Etat (ARS, DREAL...) et les mettre à disposition lors de l'enquête publique,
- Organiser deux Commissions de suivi de Site par an durant les 3 prochaines années suite à l'approbation des servitudes d'utilité publique. Ces rencontres régulières permettront notamment d'assurer un suivi des dossiers de demande d'indemnisation formulées par les propriétaires. Passé ce délai, il est proposé que la Commission de suivi puisse se réunir à minima une fois par an.
- Finaliser l'étude de dangers dans les meilleurs délais afin de connaître les phénomènes dangereux résiduels sortant du site.

Monsieur RICHIR Jacques Adjoint au Maire de Lille, délégué aux Risques Urbains et Sanitaires et Madame LECHNER Présidente du Conseil de quartier de Lille sud ont émis des observations écrites à joindre au Registre d'enquête. Vous les trouverez en page suivante.

Mes réactions :

La Mairie de Lille est soucieuse de la pollution qui, même si elle s'est réduite fortement au cours des années, concerne le quartier environnant le site EXIDE TECHNOLOGIES.

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable à l'Institution des Servitudes Publiques. Je constate, après plusieurs contacts avec Messieurs RICHIR et CHEPPE, que la Mairie de Lille veut s'assurer de la bonne application des SUP et suivre l'évolution de la pollution et du traitement des indemnisations à l'avenir.

C'est une démarche que je partage tout à fait.

ENQUETE PUBLIQUE N° E22000028/59
Demande d'institution de servitudes d'utilité publique
Au voisinage du site EXIDE TECHNOLOGIES
CONCLUSIONS MOTIVEES



CABINET DES ADJOINTS

Jacques RICHIR
Adjoint au Maire
Délégué à l'Espace public –
Cadre de vie – Mobilités –
Risques urbains et
sanitaires

Alexandra LECHNER
Adjointe au Maire
Déléguée à l'égalité entre
les femmes et les hommes
Présidente du Conseil de
Quartier de Lille-Sud

OBSERVATIONS DE LA VILLE DE LILLE DANS LE REGISTRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Observations de Mr Richir, Adjoint au Maire, délégué aux Risques Urbains et Sanitaires et de Mme Lechner, Présidente du Quartier de Lille Sud

La Ville de Lille souhaite, à travers le registre de l'enquête publique formaliser plusieurs observations. Elles sont les suivantes :

- Afin d'éclairer au mieux les citoyens concernés par ce projet de Servitudes d'Utilité Publiques, la Ville de Lille souhaite que les avis des différents services de l'Etat (Agence Régionale de Santé, DREAL...) soient recueillis et mis à disposition lors de l'enquête publique.
- Récemment, l'usine EXIDE a quitté le statut SEVESO Seuil Haut. Cette activité industrielle est désormais soumise au régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Malgré ce changement de régime, des phénomènes dangereux résiduels persistent et peuvent probablement impacter les constructions situées dans l'environnement proche de l'usine. Depuis 2015, la Ville est dans l'attente de la cartographie des phénomènes dangereux (intensités de chaque phénomène dangereux, caractéristiques des phénomènes dangereux, probabilité d'occurrence...). La Ville souhaite ainsi que l'étude de dangers soit finalisée et transmise à la commune dans les meilleurs délais. Ces éléments sont pour la Ville essentiels pour la prise en compte des risques technologiques dans l'aménagement du quartier. La Ville souhaite par ailleurs que tous les phénomènes dangereux soient étudiés, y compris les phénomènes dangereux relatifs à la propagation d'oxyde de plomb par des fumées en cas d'incendie.
- Dans le passé, les activités industrielles historiques ont été à l'origine d'émissions de poussières de plomb qui se sont déposées sur les sols de la zone résidentielle du quartier de Lille-Sud et de Faches-Thumesnil. Or le plomb dans les sols présente un risque particulier pour les populations exposées (et tout particulièrement les enfants et les femmes enceintes ou en âge de procréer). Les Servitudes d'Utilité Publique permettent d'encadrer les usages des terrains et fixent des règles en matière d'aménagement pour une prise en compte de la pollution des sols par le plomb. Néanmoins, il nous semble important d'aller plus loin dans l'information des populations afin de protéger au mieux les plus fragiles. En effet certaines parcelles ont aujourd'hui encore des concentrations de plomb inhabituelles dans les sols pouvant être une source d'exposition pour les

ENQUETE PUBLIQUE N° E22000028/59
Demande d'institution de servitudes d'utilité publique
Au voisinage du site EXIDE TECHNOLOGIES
CONCLUSIONS MOTIVEES

jeunes populations. Ainsi nous pensons qu'il est important de diffuser régulièrement des recommandations visant à limiter l'exposition au plomb des citoyens situés dans le périmètre de la SUP. L'exploitant pourrait ainsi avoir l'obligation de diffuser, tous les deux ans, une notice sur les conseils hygiéno-diététiques à adopter dans ce secteur contaminé par le plomb. Cette obligation d'information lui avait d'ailleurs été imposée dans le passé à travers un arrêté préfectoral en 2009. La reconduction de cette mesure, à travers la SUP, serait ainsi particulièrement intéressante et utile d'un point de vue sanitaire. En effet, le plomb est un polluant pour lequel des effets sanitaires sont observés même à de faibles doses.

- Il est fondamental que les citoyens qui le souhaitent puissent bénéficier d'une indemnisation par l'exploitant compte tenu des contraintes générées par les servitudes d'utilité publiques pour les propriétaires privées. Ces possibles indemnisations sont d'autant plus fondées que l'exploitant est bel et bien à l'origine d'une pollution au plomb sur les parcelles privées (Principe pollueur payeur) dans le voisinage du site Industriel EXIDE. Ainsi la Ville de Lille souhaite que soit organisé deux Commissions de Suivi de Site par an durant les 3 prochaines années suite à l'approbation des servitudes d'utilité publique. Ces rencontres régulières permettront notamment d'assurer un suivi des dossiers de demandes d'indemnisation formulées par les propriétaires.

ALEXANDRA LECHNER
Présidente du Conseil de
Quartier de Lille-Sud

JACQUES RICHIR
Adjoint au Maire

ENQUETE PUBLIQUE N° E22000028/59
Demande d'institution de servitudes d'utilité publique
Au voisinage du site EXIDE TECHNOLOGIES
CONCLUSIONS MOTIVEES

Mairie de Fâches Thumesnil :

Le Conseil Municipal de la Ville de Fâches Thumesnil, sous la présidence Monsieur Patrick PROISY Maire de Fâches Thumesnil, a été convoqué le 7 avril 2022 pour donner son avis sur l'institution de Servitudes d'Utilité Publique au voisinage de l'usine EXIDE de Lille.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord des Servitudes d'Utilité Publique seront instaurées, après enquête, sur les sols et des restrictions d'usage sur les eaux souterraines du périmètre « zone de SUP » afin de conserver la mémoire de la contamination des sols par les retombées des poussières de plomb et de prendre des précautions nécessaires en cas de travaux et/ou d'aménagement des terrains.

Les membres du Conseil municipal émettent à l'unanimité un avis favorable sous réserve de :

- Poursuivre l'étude des pollutions existantes et continuant à être émises par le site ainsi que leurs effets sur la santé des habitants et sur l'environnement.
- Réunir régulièrement la Commission de suivi du site.

La ville apportera son soutien aux propriétaires concernés par les désagréments issus des pollutions et de cette servitude dans leurs actions pour obtenir de la part des responsables de ces pollutions une indemnisation à la hauteur de leurs préjudices.

Mes réactions :

J'ai eu moins de contacts avec les représentants de la Mairie de Fâches Thumesnil qu'avec ceux de la ville de Lille.

Cependant je note que par le biais de son Conseil Municipal elle prévoit d'assister les propriétaires qui connaîtraient des difficultés après l'institution des SUP.

Je souscris tout à fait à leur démarche.

ENQUETE PUBLIQUE N° E22000028/59
Demande d'institution de servitudes d'utilité publique
Au voisinage du site EXIDE TECHNOLOGIES
CONCLUSIONS MOTIVEES

L'ARS :

Madame WAETERLOOS a répondu au Procès-verbal et au rapport de réunion publique par le biais d'un ajout au rapport dans le paragraphe qui concernait l'ARS. Vous trouverez ses remarques ci-dessous.

La stratégie de dépistage envisagée par l'ARS, dont les modalités ont été discutées en janvier 2021 avec la veille sanitaire et Santé Publique France, se présente comme suit :

- l'incitation au dépistage des riverains propriétaires/occupants de la zone EXIDE et la transmission des recommandations hygiéno-diététiques;
- l'information des professionnels de santé du secteur (médecins généralistes, infirmiers, sages-femmes, médecins PMI, maisons médicales);

Cette stratégie incitative repose sur les résultats du 1er dépistage de 2004 autour d'Exide : 5% d'atteintes de saturnisme (Plombémie $\geq 50\mu\text{g/L}$), combiné à :

- une forte baisse des émissions des rejets atmosphériques d'Exide (maintenant 10 kg Pb/an d'émissions canalisées depuis plusieurs années),
- le caractère "historique" d'une partie de la pollution au plomb dans les jardins (comme observé autour de l'ancien site Métaleurop, les plombémies baissent dès la réduction/l'arrêt des émissions même sans dépollution des sols),
- la rénovation urbaine autour du site Exide qui a déjà enlevé une bonne partie de sols pollués du secteur et permet une baisse des ré envols de poussières polluées dans le quartier (rénovation d'une partie du quartier dans le cadre de l'ANRU avec démolition et reconstruction complètes).
- La dépollution des cours des écoles

Elle repose aussi sur le retour d'expérience d'autres opérations conduites par l'ARS dans la région sur des contextes de pollution des sols au plomb (résultats, taux de participation...).

Rappel : Les personnes plus particulièrement à risque face au saturnisme sont les mineurs de 0 à 18 ans (surtout moins de 7 ans) et les femmes enceintes ou en âge de procréer

ENQUETE PUBLIQUE N° E22000028/59
Demande d'institution de servitudes d'utilité publique
Au voisinage du site EXIDE TECHNOLOGIES
CONCLUSIONS MOTIVEES

Mes réactions :

Il n'y a pas eu de réponse systématique à chacune des questions du procès-verbal mais rappel de la stratégie de dépistage (2021) dans le cadre de la veille sanitaire et santé publique France.

L'autorité régionale précise que cette stratégie s'accompagne d'une réduction de la plombémie et que la réduction des émissions par EXIDE ainsi que la rénovation urbaine contribuent à l'amélioration de la situation. De ce fait un dépistage généralisé n'est pas obligatoire.

Je considère qu'il s'agit d'un message destiné à sécuriser la population. Il faut l'intégrer dans la réflexion globale sans toutefois minimiser le sujet de la pollution au plomb.

La DGS et l'ARS ont accepté le projet d'institution des SUP.

La DREAL :

Monsieur Sébastien CARRE a répondu aux 7 questions du Procès-verbal :

1 - La pollution par le plomb des terrains extérieurs au site est une pollution historique.

Dans la zone dite ZE, l'apport de l'usine à la pollution des sols est majoritaire (supérieur à 60%).

La démarche de gestion des terrains extérieurs au site actuel est engagée en 2009 avec l'exploitant après la réalisation d'étude de risque sanitaire et d'études prospectives sur 100 ans visant à quantifier l'impact futur de l'usine sur les sols réalisées dès 2003.

La démarche engagée en 2009 avec l'exploitant actuel et encadrée par l'AP du 20/03/2009, est une gestion de la pollution de ces terrains (et non une dépollution) qui repose sur des actions complémentaires:

- des mesures de gestion secteur par secteur en fonction de l'usage constaté
- la constitution d'un dossier de servitudes d'utilité publique
- une information régulière, ciblée et encadrée du public
- l'obligation par EXIDE de prendre en charge dans la limite de 0.5 m de profondeur la gestion des terres dont l'excavation est rendue nécessaire dans le cadre de travaux d'aménagement de constructions existantes (coûts de transport et d'élimination hors coûts d'excavation).

Les mesures de gestion sont encadrées par l'AP du 24/10/2012. Elles se déclinent également en plusieurs volets (art. 2) :

- des investigations de terrain par EXIDE sur toute zone de logement accessible et non imperméabilisée de la ZE (espaces verts, cours et jardins associés aux logements individuels ou collectifs)

nota : les espaces verts des écoles ont été recouverts pendant l'été 2006 suite aux recommandations de l'étude de risques sanitaires

- l'obligation pour EXIDE d'éliminer les points chauds (seuil négocié : à partir de 1000 mg/kg) par excavation sur une profondeur minimale de 50 cm et évacuation des terres polluées vers un centre de traitement dûment autorisé avec apport minimal de 50 cm de terre propre
- l'obligation pour EXIDE de réaliser une campagne d'information de la population (sur les règles d'hygiène et les bonnes pratiques, sur les mesures de gestion retenues, sur l'information en cas de travaux d'excavation dans la zone ZE)
- l'obligation pour EXIDE de poursuivre la prise en charge des demandes de riverains concernés par des travaux d'excavation dans la zone ZE (caractérisation des terrains, prise en charge des coûts d'évacuation et de traitement).

C'est l'ensemble de ces mesures qui a pour but d'assurer l'absence de risques sanitaires une fois les servitudes d'utilité publiques édictées pour les populations exposées, quel que soit le scénario d'exposition (en particulier le scénario main-bouche pour les enfants en bas âge).

Le préfet a souhaité saisir la Direction Générale de la Santé (DGS) précisément pour avoir un avis supplémentaire et faisant autorité sur la question du seuil. La DGS

ENQUETE PUBLIQUE N° E22000028/59
Demande d'institution de servitudes d'utilité publique
Au voisinage du site EXIDE TECHNOLOGIES
CONCLUSIONS MOTIVEES

indiquant dans son courrier qu'il a été déterminé de manière appropriée, conformément à la méthodologie prescrite.

2 - A ce stade, il n'est pas prévu de modifier le périmètre ZE issue de la démarche précédemment évoquée.

Pour information, 3 cas de demandes spécifiques de propriétaires d'habitations en limite de la zone (bordure extérieure de ZE) ont été recensés pendant la seconde phase de travaux (analyses et excavation/remplacement des terres) :

AR181 (Route d'Arras), BD56 (Rue Désiré Bondues) et RE54 (Rue de la Résistance).

Les investigations ont été faites par EXIDE pour ces 3 habitations (sur son bon vouloir).

Les travaux ont été réalisés après caractérisation pour la parcelle de l'habitation AR181.

3- Il convient de questionner l'aménageur (la MEL aujourd'hui) pour connaître les études et travaux réalisés sur le Parc TUDOR.

Néanmoins, on peut indiquer qu'une étude historique a été réalisée sur le site de l'ancienne usine TUDOR, construite en 1890 et détruite lors des bombardements de la première guerre mondiale.

L'ancienne Usine TUDOR fabriquait des batteries au plomb et des accumulateurs pour l'allumage des moteurs et l'éclairage des voitures automobiles.

Elle était située au 39-41 route d'Arras à Fâches-Thumesnil et couvrait une superficie de 2.2 ha.

Ce site est totalement distinct de l'usine actuelle construite en 1920-1921, de l'autre côté de la route départementale.

Des photographies aériennes de 1947 à 2000 ont permis de reconstituer l'évolution de l'ancien site TUDOR.

En 1947, le site de l'ancienne usine TUDOR est en majeure partie constitué de champs ou jardins ("champs TUDOR") et par un stade.

Une petite usine donne sur la route départementale Lille-Arras. Le site est entouré d'habitations, d'usines (dont l'ancienne fabrique de chicorée) et de parcelles cultivées.

En 1976, la petite usine a disparu.

En 1981, le terrain laissé nu est acheté par la CUDL (MEL aujourd'hui).

Le terrain de la villa du directeur de l'ancienne usine est rétrocédé par la CUDL et accueille le pavillon Samuel Beckett géré par l'association médico-psycho-sociale (AMPS) qui crée un hôpital de jour.

La partie boisée (champ TUDOR) devient le jardin public "TUDOR" inauguré en 1982.

Une information sera à mener auprès des usagers du parc en lien avec les communes.

ENQUETE PUBLIQUE N° E22000028/59
Demande d'institution de servitudes d'utilité publique
Au voisinage du site EXIDE TECHNOLOGIES
CONCLUSIONS MOTIVEES

4 - Il n'y a aucun lien avec le classement Seveso de l'établissement.

Pour toutes les habitations pour lesquelles l'accord du propriétaire a été obtenu, il y a eu :

- la réalisation d'un constat d'usage avec l'occupant
- la mesure des dimensions des surfaces non imperméabilisées concernées
- la caractérisation des sols de surface non recouverts (quantification de la teneur en Plomb)
- la communication des résultats aux propriétaires concernés.

Les résultats ont été fournis aux propriétaires au fil de l'eau.

Les données sont désormais disponibles dans le cadre du dossier d'institution de servitudes d'utilité publique.

5 - Le processus a démarré en 2012. Il s'agit de la fin d'un processus qui a nécessité :

- un travail d'identification et de démarchage des propriétaires et/ou occupants en 2013 (avec visites en porte à porte, envoi de courriers par voie postale et classique puis par recommandé pour les relances, dépôt de courriers dans les boîtes aux lettres)
- une première campagne d'investigations et de travaux en 2014-2015 (avec mise en place des référés préventifs et PV de réception de travaux)
- un second démarchage réalisé en 2015-2016
- une seconde campagne d'investigations et de travaux en 2016-2017
- la constitution du dossier de SUP en 2018 à l'issue des investigations et travaux des phases 1 et 2.

De son côté Exide Technologies propose :

- une participation à hauteur de la moitié du coût des analyses de plomb dans les sols, à raison d'une analyse pour 100 m² soit 10mX10m de sols devant être excavés, pour les particuliers réalisant des travaux nécessitant des excavations dans un délai de trois ans à compter de l'institution des servitudes ;
- un financement de bacs pour la culture hors sols de végétaux destinés à la consommation humaine pour les particuliers ayant un jardin et qui en feront la demande dans un délai de trois ans à compter de l'institution des servitudes, sous réserve qu'ils démontrent avoir cultivé de tels végétaux dans l'année précédant la communication de la présente mesure d'accompagnement. Le nombre de bacs financés correspondra à l'équivalent de la surface hors sol cultivée.

6 - Voir ARS.

Une campagne de dépistage des enfants des écoles maternelles de Lille-Sud et de Fâches-Thumesnil a eu lieu en 2003.

Les résultats ont alors été communiqués (campagne d'information EXIDE / DDASS auprès des riverains).

7 - L'institution de SUP ouvre pour le propriétaire des droits à indemnisation auprès du juge de l'expropriation.

ENQUETE PUBLIQUE N° E22000028/59
Demande d'institution de servitudes d'utilité publique
Au voisinage du site EXIDE TECHNOLOGIES
CONCLUSIONS MOTIVEES

La mise en place de servitudes d'utilité publique fera par ailleurs l'objet d'une publicité foncière.

Mes réactions :

La DREAL répond de façon plus technique aux sept questions du Procès-verbal.

Je retiens particulièrement la démarche qui a été suivie systématiquement depuis 2019 : Investigations, Etudes de terrain, Constitution d'un dossier SUP, Information régulière et Excavation si conforme au seuil et avec accord des propriétaires.

A mon avis, cette démarche devait aboutir à une Institution de Servitudes d'Utilité Publique préconisé par la DREAL et demandée par la Préfecture. Je souscris à cette démarche.

Des précisions sont données sur le Parc TUDOR anciennement Usine TUDOR. La pollution résiduelle sur cet endroit est distincte de celle qu'on peut attribuer à EXIDE TECHNOLOGIES. Le terrain dépend de la MEL qui devra mener une information auprès des usagers en relation avec les communes.

Les autres points concernent l'ARS et les droits à indemnisation. Ils ont fait l'objet de réponses un peu plus haut.

Mes remarques sur les Contributions (Registres Numérique et Papier)

Les contributions des administrés, que ce soit sur le Registre numérique ou sur Registre papier sont reprises dans le rapport général des pages 72 à 100.

Vous y retrouverez les réponses d'EXIDE TECHNOLOGIES.

Même si les contributions ne sont pas nombreuses par rapport au nombre de parcelles concernées, elles sont riches en apport d'idées. Certains ont même fait des recherches documentaires pour étayer leurs pensées. 4 contributeurs représentent 14 contributions. S'ils lisent ce rapport et les conclusions motivées merci pour leur collaboration.

La répartition des thèmes évoqués se retrouve sous la forme de tableau dans le rapport général (pages 50 et 51)

Les réponses d'EXIDE TECHNOLOGIES sont souvent les mêmes que celles données au Procès-verbal et le rapport de la réunion publique : retranchement derrière des arrêtés préfectoraux ou règles établies (seuil de pollution) ou normes sanitaires.

Quelques remarques :

Les demandes personnelles de teneur de plomb pour leurs parcelles ont reçu l'information en retour.

Les personnes qui ne comprenaient pas pourquoi elles n'étaient pas concernées par l'avancement du projet se sont vues signifier qu'elles étaient dans une « catégorie » pour laquelle des travaux n'étaient pas prévus (« non résidentiel », Parc TUDOR ...).

A la question « Peut-on modifier la Ze » la réponse négative était justifiée par le modèle choisi et qui avait fait ses preuves sur d'autres sites.

Pour les questions sanitaires (nombreuses chez les contributeurs ayant le plus participé) EXIDE reportait les demandes sur l'ARS.

En ce qui concerne l'immobilier, de même, EXIDE rappelait que des transactions commerciales s'étaient réalisées depuis des années sans que la pollution ne soit une gêne et que ce qui inquiétait était plus les conséquences de l'institution des SUP et de l'information qui l'accompagnerait.

A l'évocation d'indemnité, EXIDE rappelait les droits inclus dans la SUP et la possibilité de faire appel au juge de l'expropriation en matière de litige.

Quant au manque d'information, EXIDE rappelait ce qui avait été fait dans le temps.

EXIDE n'a cependant pas répondu à toutes les remarques des contributeurs. Aucune réponse par exemple sur des commentaires les plus virulents « pollueur – payeur). De même ceux sur les inquiétudes des administrés pour leurs enfants ou leurs biens.

Il n'y a pas d'opposition systématique à l'institution des Servitudes d'utilité publique.

MON ANALYSE.

La Plombémie : Faux ou vrai problème ?

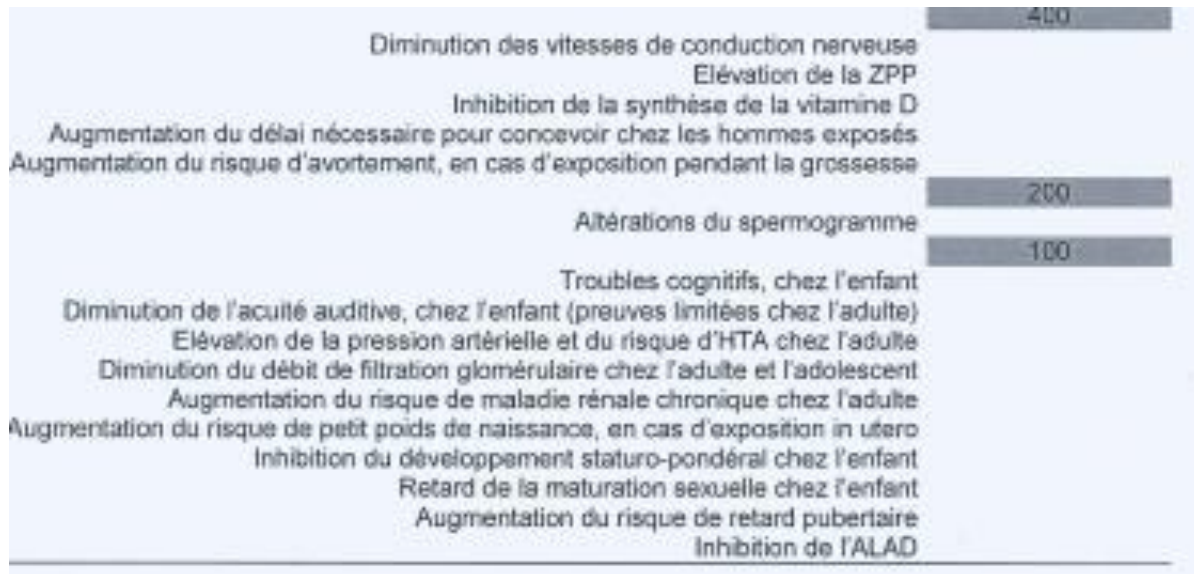
Certes, le taux de pollution au plomb autour du site d'EXIDE-TECHNOLOGIES a baissé fortement au cours des dernières années. Cependant il ne faut pas minimiser les risques encourus par la population.

Le Haut Conseil de la Santé Publique dans son rapport de juin 2014 a fait part des effets pour la santé du plomb. Ci-joint le tableau (citation de la page 13 du dossier « Expositions au plomb : détermination des nouveaux objectifs de gestion ».)

Tableau 1. Effets sur la santé du plomb : synthèse des données de la littérature

Effets	Plombémie (µg/L)
Risque de décès, chez l'adulte Risque d'encéphalopathie sévère chez l'adulte	2000
Hépatite cytolytique Syndrome de Toni-Debré-Fanconi	1500
Risque d'intoxication mortelle, chez l'enfant Risque élevé d'encéphalopathie sévère, chez l'enfant Risque de neuropathie périphérique cliniquement évidente, chez l'adulte Colique saturnine	1000
Anémie Risque d'encéphalopathie sévère chez l'enfant Signes électriques de neuropathie périphérique décelables au niveau individuel	700
Élévation de l'ALA urinaire au-dessus de la valeur limite Douleurs abdominales et ralentissement du transit digestif Risque de néphropathie glomérulaire et tubulo-interstitielle (après exposition prolongée)	500
Troubles mentaux organiques avérés, chez l'adulte Risque d'encéphalopathie subaiguë, chez l'enfant Premiers signes d'atteinte tubulaire rénale Diminution du taux d'hémoglobine	

ENQUETE PUBLIQUE N° E22000028/59
Demande d'institution de servitudes d'utilité publique
Au voisinage du site EXIDE TECHNOLOGIES
CONCLUSIONS MOTIVEES



Il s'en est suivi un dépistage plus ciblé des enfants en bas âge. Un guide publié par la DGS en 2006 recommande que la plombémie d'un enfant de moins de 6 ans soit mesurée si au moins un des principaux facteurs d'exposition est identifié.

Toujours dans le même dossier voici les recommandations pour les femmes enceintes ou projetant une grossesse (citation de la page 44).

3.5.5. Cas des femmes enceintes ou projetant une grossesse

Chez les femmes enceintes, il y a des preuves suffisantes de la persistance d'effets toxiques du plomb, lorsque la plombémie est inférieure à 50 µg/L. Ces effets critiques sont le retard du développement fœtal, le petit poids de naissance et les manifestations de la neurotoxicité du plomb chez l'enfant. Celui-ci passant librement la barrière placentaire, à la naissance, la plombémie de l'enfant est voisine de celle de sa mère. Les effets neurotoxiques du plomb sont considérés comme sans seuil chez le nouveau-né et le jeune enfant.

En conséquence, les niveaux d'action rapide et de vigilance, pour la plombémie, à retenir pour les femmes enceintes ou projetant une grossesse sont les mêmes que celles recommandées pour les jeunes enfants, soit 50 et 25 µg/L, respectivement.

Ces risques ont été rappelés par certains des contributeurs. Le principe de précaution nous oblige à en tenir compte. Cependant, même si un dépistage systématique n'est pas recommandé par les autorités sanitaires mon avis est qu'il faut rester vigilant.

Pourquoi une Etude de Dangers ?

Dans une problématique de maîtrise des risques, l'Etude de Dangers d'une ICPE recense les phénomènes dangereux (incendie, explosion, pollution) pouvant se produire sur le site, et les conséquences qui en découleraient.

Elle est requise lors du dépôt d'un dossier d'autorisation pour les Installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) et révisable sur la demande du Préfet. Dans le cas d'un site SEVESO, la directive SEVESO II oblige une actualisation tous les cinq ans.

Certes le site EXIDE-TECHNOLOGIES n'est plus classé SEVESO mais je recommande une étude de Dangers rapide pour connaître les phénomènes dangereux résiduels sortant du site.

La querelle des seuils et des limites de la Ze !

Dans le cadre des investigations menées dans la Ze pour déterminer le degré de pollution un seuil de 1000 mg/kg a été établi.

En deçà de ce seuil aucun travail d'excavation n'est engagé. Au-delà de ce seuil EXIDE-TECHNOLOGIES, en accord avec les propriétaires, procède aux travaux (remplacement de 50 cm de terre polluée par l'équivalent en terre « saine »).

Bien entendu, comme à chaque fois qu'on installe des limites, des discussions s'engagent : Pourquoi un seuil de 1000mg/kg sur le site EXIDE alors qu'il est de 300 mg/kg sur le site proche de METALEUROP ? Au-delà de la Ze il y a certainement des parcelles polluées

Il a été rappelé en réunion publique par le Secrétaire Général de la Préfecture Nord que le seuil choisi est un seuil d'incidence et que pour la Ze le plan méthodologique et la démarche étatique ont été certifiées.

Mon avis est qu'on maintienne ces dispositions pour permettre de conclure au mieux l'institution de SUP.

L'information :

De nombreuses remarques se contributeurs font état d'un « manque d'information ». Cependant quand on vérifie ce qui a été fait force est de constater que l'information a bien été donnée.

Que faire ?

Je pense que, par arrêté préfectoral, les différents interlocuteurs (DREAL, ARS mais aussi les Mairies, les professions de santé, les Notaires, les Agences immobilières) doivent être amenées à collaborer. C'est dans ce cas seulement que les SUP pourront jouer pleinement leur rôle.

Les SUP : solutions ou problèmes ?

Bien qu'aucun contributeur n'ait donné un avis défavorable vis-à-vis de l'institution de SUP sur la zone EXIDE, ce sont les conséquences qui préoccupent.

Certes l'Institution de SUP solutionnera le problème d'information. En effet l'institution de SUP permettra à tous, au moins à l'occasion d'un changement de situation (achat, vente, location, travaux divers ...) d'être informé sur le degré de pollution des sols.

Par contre elle obligera les personnes concernées à des démarches administratives plus ou moins compliquées et à engager des études techniques donc des coûts. D'où la réaction qu'on a entendue en réunion publique rappelant le principe « pollueur-payeur » et rappelée par certains contributeurs ayant fait leurs observations sur les registres.

Même si cette réaction n'est pas celle de la majorité, il faudra veiller à ce qu'elle ne se développe pas. Le maintien de la Commission de suivi est en ce sens essentiel notamment quand il faudra aborder les indemnisations.

Un avis favorable malgré des réserves ?

Comme je l'ai exprimé à plusieurs reprises dans mon rapport général et le dossier « conclusions motivées » le problème de pollution au plomb autour du site EXIDE-TECHNOLOGIES a trop duré et doit trouver solution. C'est un problème ancien. Des efforts ont été faits par l'entreprise et une amélioration notable a été observée.

Cependant les réserves que j'ai exprimées peuvent être levées rapidement avec la collaboration de tous.

L'institution de SUP jouera alors tout son rôle. C'est pourquoi j'y suis favorable. Je suis conforté dans cette proposition car je constate qu'il n'y a pas d'opposition systématique des contributeurs et que les « personnes publiques associées » y sont également favorables.

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conclusion de cette enquête, en l'état actuel de ce dossier, de l'examen des observations présentées, après les informations reçues au cours de l'enquête, un « Procès-Verbal » a été réalisé et transmis à Monsieur Pascal LELEU Responsable Hygiène, Sécurité, Environnement chez EXIDE TECHNOLOGIES. Celui-ci m'a rendu un « Mémoire de Réponse » le 15 juin 2022.

Le site d'EXIDE TECHNOLOGIES sis au 180 à 206 rue du Faubourg d'Arras à Lille couvre une superficie globale de 7 hectares en zone mixte résidentielle et commerciale dans le quartier sud de Lille.

L'usine produit depuis 1921 des batteries et accumulateurs au plomb. A ce titre elle est à l'origine d'émissions de poussières de plomb qui se sont déposées sur les sols avoisinants. Le plomb présent dans les sols représente un risque particulier pour certaines populations exposées.

Le Préfet a imposé à la société EXIDE TECHNOLOGIES des prescriptions complémentaires pour la gestion des terrains extérieurs au site de Lille par arrêté du 20/03/2009 pris dans le cadre de la réglementation des installations classées.

A ce titre il a été défini, autour du site de l'usine, une « zone Exide » (Ze) où les teneurs élevées en plomb nécessitaient des mesures de gestion spécifiques relevant de la responsabilité de l'exploitant.

Un plan de gestion des terrains de la Ze a été proposé par la Société EXIDE TECHNOLOGIES. Recherche des propriétaires, Etude des sols, excavations, recommandations ...

La zone EXIDE a fait l'objet par la DREAL d'une modélisation déjà utilisée sur d'autres sites présentant le même problème de pollution. Le seuil de pollution de 1000mg/kg a ainsi été défini. L'ARS a été consultée sur la mise en œuvre des mesures du plan de gestion proposé par l'exploitant.

Il s'en est suivi une procédure d'institution des servitudes d'utilité publique (SUP). Le site étant classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) le projet est donc soumis à une enquête publique.

Les administrés ont été informés de la tenue d'une enquête publique, par voie de presse, Avis et arrêté de la Préfecture, tenue de 7 permanences dans les trois mairies concernées et organisation d'une réunion publique. Un Registre Numérique et une adresse mail ont été mis à leur disposition. Les contributions pouvaient également être déposées sur les trois registres papier dans les 3 mairies. Des courriers étaient aussi possibles.

Je considère que la concertation citoyenne a bien eu lieu dans le respect des modalités réglementaires, que le dossier et ses annexes ont permis au public de disposer de toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet. Les formalités de publicité par voie d'affichage et de presse ont été respectées.

Je regrette cependant le manque de mobilisation que ce soit aux permanences, par courrier ou par mail. Le Registre numérique a cependant fourni des arguments détaillés qui ont été communiqués. La Réunion publique a permis un échange de vue constructif en présence des responsables (Préfecture, Mairies, DREAL et ARS).

Je prends néanmoins note qu'il n'y a pas eu d'opposition systématique à l'institution de SUP de la part de la population mais des réserves argumentées.

Les remarques et questionnements ont fait l'objet de réponses par la Maitre d'œuvre. Vous les trouverez en annexes du rapport général (pages 72 à 100). Les administrés ayant souhaité connaître la teneur en plomb de leurs parcelles ont reçu des fiches détaillées.

Tous reconnaissent que l'institution de servitudes d'utilité publique mettra un terme à la méconnaissance du danger de pollution encouru par les populations. La Préfecture émettra un arrêté permettant notamment d'inclure au Code de l'Urbanisme des réglementations précises permettant de s'assurer de la situation avant tout acte de vente, achat, location, mise en récolte, utilisation des produits du jardin. Les professions immobilières devraient être concernées ainsi que les professions médicales. Les personnes publiques associées vont dans le même sens comme en témoignent leurs avis rappelés dans ce document.

Par contre, l'institution de SUP engagera la responsabilité de tous et nécessitera des études, des précautions donc des frais. Je rappelle la position du Maître d'ouvrage en matière d'indemnisation. Il faut aussi préciser que l'institution de SUP ouvre, pour les propriétaires, des droits à indemnisation auprès du juge de l'expropriation.

Il faut néanmoins rappeler que les teneurs de plomb dans les parcelles concernées par la Ze ont nettement diminué lors des dernières années. EXIDE TECHNOLOGIES a en effet réduit de façon importante ses productions. Néanmoins il faut maintenir le principe de précaution.

Dans ces conditions, je pense raisonnablement que toutes les conditions sont réunies pour me permettre de conclure cette enquête par un **AVIS FAVORABLE** à l'institution de Servitudes d'Utilité Publique sur la zone EXIDE (territoire sur les communes de Lille et de Fâches Thumesnil).

Néanmoins, en raison des arguments précédemment exprimés, **j'émetts trois réserves** :

1 – Finaliser l'étude de dangers dans les meilleurs délais afin de connaître les phénomènes dangereux résiduels.

2 – Continuer à réunir la Commission de suivi de site (fréquence à définir) au moins pour les trois ans qui suivent l'approbation des SUP. Cela permettra d'assurer le suivi des dossiers de demandes d'indemnisation formulées par les propriétaires. Poursuivre cette Commission si nécessaire au-delà des trois ans.

3 – Prévoir une information spécifique pour les professions de santé et celles de l'immobilier (Agences, Bailleurs, Notaires ...) en plus de celle qui sera donnée par les Mairies aux particuliers.

Fait à Halluin
Le 21 juin 2022
Complétée le 12 juillet 2022

Maurice NAYE
Commissaire Enquêteur

